



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche sur l'étang de Sempigny

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 431-3, L. 436-5 et R. 436-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-4 fixant les compétences des préfets en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1332-1, L. 1332-2, L. 1311-4 et L. 1321-1 et suivants, R. 1333-90 ;

Vu le décret N° 2016-417 du 07 avril 2016 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Luca VERGALLO, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, Directeur départemental des Territoires de l'Oise à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA de Noyon, sollicitant la prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de la pêche sur l'étang de Sempigny, en raison d'un niveau d'eau très insuffisant ;

Vu l'avis favorable de la FDPPMA de l'Oise ;

Vu l'avis de l'office national des forêts ;

Considérant ce qui suit :

- 1) L'étang de Sempigny d'une surface de 0,9ha, est un étang en eau close, situé sur la parcelle 45 du lot de l'ONF, (pj en annexe) et dont la pêche a été confiée à l'AAPPMA de Noyon ;
 - 2) Le niveau d'eau de l'étang est critique et ne permet plus d'assurer une pêche durable, et de préservation des espèces ;
 - 3) La préservation des populations piscicoles est fragilisée par un étiage sévère ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'interdiction

La pêche de toutes les espèces de poissons sur l'étang de Sempigny est interdite temporairement jusqu'à la fin de la validité reprise à l'article 2.

Article 2 – Durée de validité

L'interdiction temporaire mentionnée à l'article 1 est applicable jusqu'au 30 novembre 2026.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie de l'arrêté d'interdiction est déposée à la mairie concernée et peut y être consultée. Il est affiché dans la mairie pendant toute sa durée de validité. Un certificat d'affichage attestant de cette formalité devra être envoyé par la mairie à la DDT de l'Oise (ddt-seef-fff@oise.gouv.fr).

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Application

Le présent arrêté entre en vigueur à sa signature.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28/09/2026

La cheffe de service,
eau, environnement et forêt


Elise GRANGET